CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

\* \* \* \* \*

<u>Siège social</u>: 36 Grande Rue - 1<sup>er</sup> Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14 <u>siep.chevillon@wanadoo.fr</u> - www.smaep-chevillon.fr

Page 1/5

### **COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2021**

L'an Deux mil vingt et un, le 6 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 29 Novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, à la Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents: Mme BURGEVIN C.

MM. BIHOREAU P. - BLANCHE N. - CAUDE J. - LANCELOT

G. -LELIÈVRE G. - MASSON C. - THILLOU D.

Absents excusés : Mme BASCOP V. - MM. DUMAS D. - THIERRY A.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN C.

#### ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2021

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 4 Octobre 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

### PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE 2022 AVEC TAXES ASSOCIÉES (D17)

En référence à la délibération *D18* du 21 Septembre 2020 fixant le prix de vente de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021,

Considérant les taux de redevances adoptés au 11<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la période 2019-2024,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE, **qu'à compter du 1**<sup>er</sup> **Janvier 2022,** le prix de l'eau facturé aux abonnés sera identique à celui de 2021, soit un **Prix de Vente du m³ d'Eau Potable H.T.** s'élevant à ... 0.67 €.

À ce prix, s'ajoutent toujours la TVA à 5.5 % et la Taxe pour Prélèvement de Ressource en eau définie par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE à 0.082 €/m³.

En application de l'article 12 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975, et vu la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, une **Redevance pour pollution domestique** est applicable à toutes les communes à partir de 2008, à reverser à l'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE, dont **le taux 2022** est **0.38 à multiplier le volume en m³**, pour les 4 Communes membres du S.M.A.E.P.

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

\* \* \* \* \*

<u>Siège social</u>: 36 Grande Rue - 1<sup>er</sup> Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14 siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

Page 2/5

.../...

#### PRIX DE VENTE DE L'EAU À LADON POUR L'EXERCICE 2022 (D18)

En référence à la Convention de Vente d'Eau établie le 2 Mars 2006 et reçue en Sous Préfecture le 12 Avril 2006, sur la fourniture d'eau potable par le biais de l'interconnexion de notre réseau avec la Commune de LADON en cas de nécessité.

Considérant que le prix de revient unitaire par m<sup>3</sup> de l'eau puisée dans notre réseau est inchangé par rapport à celui de l'année 2021,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, à mains levées, le Conseil Syndical :

MAINTIENT le prix unitaire H.T. à 0.27 €/m³ applicable pour la facturation de 2022, auquel s'ajouteront les diverses Taxes et Redevances en vigueur.

Copie de cette délibération sera envoyée à la Commune de LADON pour approbation par son Conseil Municipal.

# <u>COÛT D'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION DE VILLEMOUTIERS POUR L'ANNÉE 2022</u> (D19)

Considérant le montant de l'indemnité horaire s'élevant à ...15.50 € pour l'entretien de la Station d'Epuration de Villemoutiers au cours l'année 2021, selon délibération D22 du 30 Novembre 2020,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré et voté à mains levées, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir le coût horaire à 15.50 € pour l'année 2022,

FIXE un montant total s'élevant à ...1 612.00 € pour 104 heures annuelles <u>au titre de</u> l'année 2022 pour la Commune de VILLEMOUTIERS.

Copie de cette délibération sera transmise à la Commune de VILLEMOUTIERS pour approbation par son Conseil Municipal lors d'une prochaine assemblée.

### COÛT D'ÉTALONNAGE D'UN COMPTEUR D'EAU POTABLE (D20)

En référence au devis DE210498 du 26.10.2021 transmis par la Société Brunata ZENNER (fournisseur de compteurs en radio-relève) concernant le coût d'étalonnage avec contrôle métrologique d'un compteur d'eau en service de DN15 au DN30, dont le montant H.T. s'élève à ... 215.00 €,

Considérant les frais de service du SMAEP engendrés à chaque étalonnage demandé moyennant un forfait H.T. de ... 50.00 €,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré et voté à mains levées, à l'unanimité,

DÉCIDE de facturer à l'abonné, qui en effectue la demande, un coût d'étalonnage du compteur d'eau s'élevant à un montant total H.T. de ... 265.00 €, soit **318.00 € T.T.C.** 

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

\* \* \* \* \*

<u>Siège social</u>: 36 Grande Rue - 1<sup>er</sup> Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14 <u>siep.chevillon@wanadoo.fr</u> - www.smaep-chevillon.fr

.../... Page 3/5

D20 suite

PROPOSE de mandater la dépense auprès de Brunata ZENNER à l'article 618 d'émettre un titre de recette à l'abonné à l'article 7068 pour la prestation totale s'élevant à 318.00 € T.T.C.

PROCÈDERA à la mise à jour du Règlement de Service des Eaux.

#### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG POUR 3 ANS (D21)

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques avec la Société SEGILOG venant à expiration au 30 Novembre 2021, il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans, se décomposant comme suit :

## <u>Prestations à régler en 2022 au titre du contrat annuel d'une valeur totale H.T. de ...</u> **1 400.00 €** :

- . 1 260 € H.T. pour acquisition du droit d'utilisation des logiciels du 01.12.2021 au 30.11.2022 mandatés en section Investissement à l'article 2051.
- . 140.00 € H.T. pour maintenance et formation du 01.12.2021 au 30.11.2022 mandatés en section Exploitation à l'article 6156.

# <u>Prestations à régler en 2023 au titre du contrat annuel d'une valeur totale H.T. de ...</u> **1 400.00 €** :

- . 1 260.00 € H.T. pour acquisition du droit d'utilisation des logiciels du 01.12.2022 au 30.11.2023 mandatés en section Investissement à l'article 2051.
- . 140.00 € H.T. pour maintenance et formation du 01.12.2022 au 30.11.2023 mandatés en section Exploitation à l'article 6156.

# <u>Prestations à régler en 2024 au titre du contrat annuel d'une valeur totale H.T. de ...</u> **1 400.00 €** :

- . 1 260.00 € H.T. pour acquisition du droit d'utilisation des logiciels du 01.12.2023 au 30.11.2024 mandatés en section Investissement à l'article 2051.
- . 140.00 € H.T. pour maintenance et formation du 01.12.2023 au 30.11.2024 mandatés en section Exploitation à l'article 6156.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de ce nouveau contrat, ainsi que son application à partir du **1**<sup>er</sup> **Décembre 2021.** 

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir et signer les formalités nécessaires au renouvellement dudit contrat.

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

\* \* \* \* \*

<u>Siège social</u>: 36 Grande Rue - 1<sup>er</sup> Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14 <u>siep.chevillon@wanadoo.fr</u> - www.smaep-chevillon.fr

.../... Page 4/5

# FORMATION D'AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (A.I.P.R.) AU NIVEAU OPÉRATEUR POUR UN FONTAINIER EN CDD (D22)

Monsieur le Président expose au Conseil l'opportunité d'effectuer dès que possible la formation d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (A.I.P.R.) au niveau Opérateur pour un Fontainier recruté en contrat à durée déterminée (CDD), aidant parfois les agents techniques du SMAEP lors de travaux sur voirie.

Après analyse de la proposition AFIC 45 située Pithiviers (45300) remise en séance, soit :

♦ Proposition du 25.11.2021 - Coût total Taxes
Montant TTC
100.00 €.
120.00 €.

Pour une session de formation sur une demi-journée en date du 20 Décembre 2021.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir la proposition de la Société AFIC 45 à Pithiviers (45300) relative à la formation A.I.P.R. niveau Opérateur pour un coût H.T. de 100.00 € (**120.00** € **T.T.C.**) dont la dépense sera mandatée à l'article 625 en Section Exploitation.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir et signer les formalités nécessaires à cette formation, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Président revient sur le dossier de M. CHAFEI Fayez (Fils de M. CHAFEI Aref) résidant au 9 Les Grandes Brosses à Vimory, pour lequel une requête a été effectuée par courriel auprès du Service des Impôts des particuliers (SIP) en date du 08.10.2021 avec relance du 04.11.2021 sans retour à ce jour quant à une donation avant le décès, sachant que M. CHAFEI Aref ne serait pas propriétaire d'après les informations du Service Recettes de la Trésorerie.

Un courrier recommandé sera adressé à M. CHAFEI Fayez pour demander l'acte authentique de propriété du bien avant d'établir un contrat d'eau à son nom ; sans retour rapide de ce document, le SMAEP fermera l'alimentation d'eau potable en présence de Madame le Maire de Vimory.

- Madame DEMOL évoque le dossier de Madame GRANDIN Nathalie ayant quitté le logement sis 28 Bis Rue de la Mairie à St Maurice sur Fessard le 31/05/2020 sans en avertir le SMAEP, qui a reçu une saisie sur salaire de la part du Centre des Finances Publiques jusqu'au mois d'Avril 2021. Après requête auprès de sa propriétaire Mme MICHOUX, il s'avère que le logement a été occupé ensuite par une locataire (Mme DURANT Marion inconnue de notre réseau du 01/06/2020 au 08/07/2021) et dernièrement par la fille de Mme MICHOUX (Angeline MICHOUX à

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

\* \* \* \* \*

<u>Siège social</u>: 36 Grande Rue - 1<sup>er</sup> Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14 <u>siep.chevillon@wanadoo.fr</u> - www.smaep-chevillon.fr

.../... Page 5/5

partir du 15/08/2021) pour laquelle un contrat d'eau lui a été souscrit le 16/11/2021 sans retour de sa part.

Un courriel a été transmis à Madame MICHOUX (propriétaire de Mme GRANDIN) pour lui rembourser le trop facturé au titre de l'année 2021 à reporter respectivement aux nouvelles locataires depuis le 01/06/2020.

 Monsieur SAWIKOWSKI fait part d'une analyse de fin Septembre 2021 aux écarts de la Commune de Vimory stipulant une concentration anormale de CVM (chlorure de vinyle monomère) dans la conduite, due à une absence de renouvellement d'eau, avec un retour à la normale lors d'une analyse de contrôle début Octobre 2021.

L'ARS du Centre préconise de réaliser une étude patrimoniale du réseau afin de re médier à cette anomalie et souhaite s'associer à cette étude.

Monsieur SAWIKOWSKI propose d'effectuer des purges plus importantes et plus fréquentes aux écarts et d'attendre les prochaines analyses de l'été 2022.

 Monsieur SAWIKOWSKI évoque le refus de certains abonnés du réseau à pénétrer dans le logement en leur présence pour installer un compteur d'eau en radio-relève en lieu et place de celui existant.

Les élus conseillent de se renseigner auprès d'un huissier pour savoir quelle procédure adopter face à ce refus, avec l'enjeu financier correspondant et l'intégration d'une mesure dans notre Règlement de Service des Eaux.

Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil.

Les élus s'accordent sur un prochain Conseil dont la date est fixée au Lundi 21 Février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.